



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ
DIRECTION HR.DDG.B : Gestion des talents & de la diversité
Gestion des carrières & mobilité

20. 12. 2016

Bruxelles, le
HR DDG.B.4/MHP/bb D(2016)
Dossier suivi par Brigitte Baele

**NOTE A L'ATTENTION DE M. JEAN-PIERRE VANDERSTRAETEN,
CHEF D'UNITE PMO.8**

Objet: Adaptation des indemnités de séjour des END

Le 14/12/2016, la Commission a publié dans le Journal Officiel JO C 466 l'adaptation salariale fondée sur la méthode de calcul prévue par l'Annexe XI du Statut des fonctionnaires, qui augmente de 3,3% les rémunérations et pensions des fonctionnaires et autres agents à compter du 1^{er} juillet 2016.

La Décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès de la Commission prévoit dans son article 17§5 que : "Les adaptations des rémunérations adoptées par le Conseil en application de l'article 65 du statut s'appliquent automatiquement aux indemnités de séjour le mois qui suit leur adoption."

Compte tenu de ce qui précède, le montant des indemnités de séjour à verser par le PMO au titre de l'article 17§1 de la décision C(2008)6866, s'élèvent, à compter du **1^{er} janvier 2017** :

a) pour l'indemnité de séjour journalière:

– versée au titre de l'article 17§1 de la décision C(2008)6866 : **136,10 €**

b) pour l'indemnité de séjour mensuelle versée au titre de l'article 17§1 de la décision C(2008)6866 en fonction de la distance entre le lieu d'origine/de recrutement et le lieu de détachement :

Distance entre le lieu d'origine/de recrutement et le lieu de détachement en km	Montant en euros
0-150	0 €
> 150	87,48 €
> 300	155,52 €
> 500	252,75 €
> 800	408,29 €
> 1300	641,60 €
> 2000	768,00 €

Vu l'absence de référence à une application rétroactive à l'article 17§4 de la Décision C(2008)6866 du 12/11/2008, les nouveaux coefficients correcteurs appliqués aux allocations des ENDS affectés en dehors de Bruxelles et Luxembourg sont effectifs à partir du 1/01/2017.


Marie-Hélène PRADINES
Chef d'Unité

Copie: M. C. LEVASSEUR (HR),
M. W. COSENTINO (PMO), M. D. RENARD (HR),
M. L. ROMANIN, Mme N. NAVARRO BLANCO (BUDG)
M. C. ROQUES, M. F. POIRIER (HR-E-1)
Mme M. SAUDE, Mme I. GIDROL, M. B. TSETIS (HR-E-4)
M. D. MELLADO PASQUA, Mme B. RAEPSAET,
Mme M. GARCIA-AOUADI (EEAS)